

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DIEUE SUR MEUSE

SEANCE DU 2 JUILLET 2024

Afférents au Conseil	15
En exercice	15
Qui ont pris part à la délibération	13
Date de convocation	26/06/2024
Date d'affichage	04/07/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le deux juillet, à vingt heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LEPRINCE Romuald, Maire.

Etaient présents : Romuald LEPRINCE, Julien FABER, Jean-Noël LEPAGE, Sophie KOLLROS, Rachel FAVEAUX, Christophe PUZIN, Agnès ROUX, Yvon PERIDON, Esperanza LULLO, Pascal LEPAGE, Magali PLATAT, Frédérique SERRE.

Absents non excusés : Richard CURTO PEREZ, Agnès CRESPEL

Absent excusé : Raoul PURSON donnant pouvoir à Romuald LEPRINCE

Frédérique SERRÉ est nommée secrétaire de séance.

ADHESION DU SYNDICAT DES EAUX DE DIEUE-GENICOURT AU SYNDICAT MIXTE DES EAUX LAFFON DE LADEBAT (SIELL) AU 1^{er} JANVIER 2025

2024-06-D01

Vu la loi n°2015-991 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) modifiée par la loi n°2018-702 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement ;

Vu le CGCT, et notamment ses articles L. 5211.18, L. 5212-32, L. 5212-33 et L. 5711-1 ;

Il est exposé ce qui suit :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les obligations de transfert des compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2026.

Après avoir rappelé que la commune est membre du syndicat des eaux de Dieue-Génicourt, il informe le conseil municipal que, dans ce contexte, le syndicat a formé le projet d'adhérer au Syndicat mixte Laffon de Ladebat (SIELL), pour la compétence « eau » à compter du 1^{er} janvier 2025. De plus, l'accès à un service plus étendu permettra de :

- sécuriser l'approvisionnement en eau potable de la population ainsi que des industries,
- d'entretenir et de moderniser, dans de meilleures conditions, le patrimoine d'alimentation en eau potable,
- de répondre au mieux aux exigences futures et aux nouvelles obligations réglementaires.

Le Maire précise que cette adhésion entraînera la dissolution du SAEP de Dieue-Génicourt, uniquement compétent en matière d'eau potable, et l'adhésion automatique des communes de Dieue-sur-Meuse et Génicourt-sur-Meuse au SIELL, en application des dispositions du a) du 1^{er} alinéa de l'article L. 5212-33 du CGCT.

Le Syndicat mixte des eaux Laffon de Ladebat (SieLL) se substituera au syndicat de communes dissous dans des conditions identiques à celles prévues, pour la dissolution d'un syndicat mixte, aux troisièmes à dernier alinéas de l'article L. 5711-4 du CGCT, à savoir :

Les communes membres du SAEP de Dieue-Génicourt deviendront de plein droit membres du Syndicat mixte des eaux Laffon de Ladebat (SieLL).

Chaque membre se verra attribué au sein du comité syndical du SIELL un siège par tranche de 500 habitants ou autres dispositions mentionnées dans les statuts du SIELL.

L'ensemble des biens, droits, obligations, ainsi que le passif et l'actif du syndicat dissous seront transférés au syndicat mixte auquel il adhère. Celui-ci sera substitué de plein droit, pour l'exercice de ses compétences, au syndicat dissous dans toutes ses délibérations et tous ses actes.

Les contrats seront exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. Les cocontractants seront informés de la substitution de personne morale par le syndicat mixte qui subsiste. La substitution n'entraînera aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. Le transfert sera effectué à titre gratuit et ne donnera lieu au paiement d'aucune indemnité, droit, taxe, contribution prévue à l'article [879](#) du code général des impôts ou honoraires.

L'ensemble des personnels du syndicat dissous sera réputé relever du syndicat mixte auquel il adhère dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes.

Les transferts de compétences s'effectueront dans les conditions financières et patrimoniales prévues aux quatrième et cinquième alinéas de l'article L. 5211-17.

Aussi, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur ce projet d'adhésion du SAEP de Dieue-Génicourt au Syndicat des eaux Laffon de Ladebat (SieLL), pour la compétence eau, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- **PREND ACTE** des modalités d'adhésion du SAEP de Dieue-Génicourt au Syndicat mixte des eaux Laffon de Ladebat (SieLL), pour la compétence « eau », avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2025 ; adhésion qui entraînera la dissolution du syndicat de Dieue-Génicourt
- **ACCEPTÉ** la demande d'adhésion du SAEP de Dieue-Génicourt au Syndicat mixte des eaux Laffon de Ladebat (SieLL), pour la compétence « eau », à compter du 1^{er} janvier 2025.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Romuald LEPRINCE.

